

ARRÊTÉ N° 2023 - 216 EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS – RUE DU CLOS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue du Clos,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée face au n° 27 rue du Clos à Marchiennes.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la matérialisation horizontale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, M. Le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchiennes, le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

